

DEC192691DR07

Décision portant nomination de M. Julien DEFFAUD aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5240 intitulée « Microbiologie, Adaptation et Pathogénie »

LE DIRECTEUR

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

[Le cas échéant insérer] **Vu** l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n°DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'UMR5240 intitulé « Microbiologie, Adaptation et Pathogénie » et nommant **M. Henri William NASSER** en qualité de directeur ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « sources radioactives non scellées » délivré à **M. Julien DEFFAUD le 16 juillet 2019 par RadioProtection Compétences Services** ;

Vu l'avis du comité, du conseil de laboratoire du 17 octobre 2019.

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Julien DEFFAUD, ingénieur en techniques biologiques, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du **14 juillet 2019**.

Article 2 : Missions¹

M. Julien DEFFAUD exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de **M. Julien DEFFAUD** sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 17 octobre 2019

Le directeur d'unité
NASSER W.

Visa du délégué régional du CNRS
FAURE F.

Visa du président de l'établissement partenaire
FLEURY F.

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]